

Le Canada évalue les progrès de la CD vers une Convention sur les armes chimiques

Voici les extraits de l'allocution prononcée par M. Gerald Shannon, ambassadeur du Canada auprès de la Conférence du désarmement (CD), à la CD en assemblée plénière à Genève le 24 août.

De l'avis de ma délégation, d'importants travaux ont été accomplis au cours des sessions d'été...

L'ambassadeur Hyltenius, président du Comité spécial des armes chimiques, est arrivé à faire progresser les travaux relatifs à l'Article IX, en examinant de nouveau les éléments qui pourraient servir de fondement à cet Article;

- Le Groupe de travail A a continué d'examiner des moyens d'améliorer le Protocole relatif aux procédures d'inspection, notamment la partie concernant les "Allégations d'emploi" et les doubles emplois avec les Annexes à l'Article VI, et a entrepris d'examiner la proposition en vue d'une vérification ad hoc;
- Le Groupe de travail B a réussi à régler certains problèmes techniques fondamentaux se rapportant aux Articles IV, V et VI, notamment les seuils, les définitions, les dates et les éléments de la question relative à l'Ordre de destruction;
- Le Groupe de travail C a apporté un soin particulier à la rédaction des textes portant sur les Amendements, le Règlement des différends, et les Mesures pour redresser une situation, qui semblent jouir de l'appui général et qui permettent d'espérer que ces questions sont maintenant en voie d'être finalement résolues;
- Les divers "Amis du Président" ont fait de louables efforts pour s'entendre sur des approches consensuelles à l'égard de questions comme celles concernant l'Article X, "Anciens stocks d'armes chimiques" et "Juridiction et contrôle".

En dépit de ces réalisations, nous sommes déçus et troublés de constater que les progrès accomplis cet été ne soient pas plus nombreux, surtout compte tenu des attentes élevées qui semblaient généralement prévaloir durant la session du printemps...

Il est également étonnant que nous ne soyons pas arrivés à accomplir plus de progrès étant donné la signature, le 1er juin, de l'Accord américano-soviétique sur les armes chimiques, par

lequel ces deux pays se sont engagés à détruire la totalité de leurs stocks d'armes chimiques pour arriver en 2002 à 5 000 tonnes d'agents chimiques. Mon gouvernement se réjouit de cet accord et espère qu'il facilitera la conclusion, dans les meilleurs délais, des négociations multilatérales que nous menons à Genève.

Ceci dit, j'aimerais faire remarquer que ma délégation n'est pas de celles qui pensent qu'il suffit de volonté pour mener à bien nos négociations et élaborer le texte d'une convention acceptable pour signature. Il reste non seulement plusieurs problèmes cruciaux à régler, mais aussi d'importantes questions techniques à examiner de façon approfondie si nous voulons concevoir une convention vraiment efficace.

Les raisons qui expliquent ce peu de progrès semblent aussi diverses qu'évasives. Certains ont en fait invoqué un soi-disant manque de volonté. D'autres ne sont peut-être pas prêts à accepter l'idée que nous puissions effectivement être sur le point de parvenir à une interdiction complète des armes chimiques. D'autres enfin invoqueront une dégradation insidieuse et dangereuse du climat général des négociations — où la prolifération des armes chimiques se poursuit et où ce type d'armes est considéré par certains — à tort, selon nous — comme la bombe atomique "du pauvre".

Indépendamment de la situation actuelle au Moyen-Orient, cette partie du monde a toujours été une source d'inquiétude particulièrement en raison de l'attitude de certains États de la région à l'égard des armes chimiques. Ces armes ont été employées il n'y a pas longtemps et la menace, récemment, d'y recourir de nouveau a provoqué des contre-menaces. Nous demandons à tous les pays de s'abstenir de déclarations potentiellement incendiaires de ce genre. De telles déclarations ne peuvent que contribuer à aggraver les tensions et à accroître l'incertitude. Le Canada est fermement convaincu que le seul moyen de se garantir réellement contre les armes chimiques est d'en négocier l'interdiction mondiale — ce à quoi s'attachent activement les participants à cette Conférence.

La position du Gouvernement canadien est très claire: nous appuyons

sans réserve l'objectif d'une interdiction totale des armes chimiques. Et nous voulons y parvenir le plus rapidement possible — non pas demain ou la semaine prochaine, mais pas pour autant dans cinq ou dix ans. Si nous tardons, nous ne ferons qu'accroître le risque de prolifération et d'emploi des armes chimiques.

Nous voulons également une convention qui garantisse l'interdiction mondiale, complète et effectivement vérifiable des armes chimiques. Il ne s'agit pas de slogans, mais bien de trois éléments à notre avis essentiels si nous voulons vraiment parvenir à une interdiction totale.

Par mondiale, nous voulons dire une convention à laquelle tous les pays (membres et observateurs) ici représentés, et les quelque 80 autres États non parties à ces négociations, souhaiteront adhérer; une convention qui tienne compte des intérêts tant des pays dotés que des pays non dotés d'armes...

Par complète, nous voulons dire une convention qui interdise la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques, qui prévoie la destruction totale de tous les stocks et de toutes les installations de fabrication d'armes chimiques, et qui englobe également toutes les activités ayant quelque chose à voir avec la réalisation de ces objectifs.

Toute convention qui ne garantit pas clairement la réalisation de ces objectifs sème de graves doutes dans notre esprit étant donné notre position à l'égard de l'universalité. Cette convention doit attirer le plus grand nombre possible d'adhérents. Le plus sûr moyen à cette fin, c'est qu'elle garantisse la destruction totale de tous les stocks et de toutes les installations de fabrication d'armes chimiques d'ici la fin de la période de 10 ans prévue dans le texte évolutif. Nous devons pour cela nous engager dès le départ à poursuivre ces processus de destruction.

Par effectivement vérifiable, nous voulons dire une convention qui confère à l'organisation chargée de son application les moyens et le pouvoir d'enquêter, d'inspecter et de continuer à surveiller toute activité pouvant avoir quelque lien avec un manquement à la Convention.

Bien que tous soient essentiels,